BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 037-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949 RELATIF A L'ADOPTION D'UN SIGNE DISTINCTIF ADDITIONNEL (PROTOCOLE III), ADOPTE LE 08 DECEMBRE 2005 PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 30 juin 2015
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), adopté le 08 décembre 2005 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 30 juin 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Quatrième Vice-président

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION
Quatrième
vice- President
BURKINA FASO

Amadou DABO

Le Secrétaire de séance

Kouroubondou René LOMPO